

**PROTOCOLE D'ENTENTE**  
**créant le Comité de liaison interordres en formation à distance, « CLIFAD »**

Considérant le protocole d'entente mettant en place le Comité de liaison en formation à distance (CLIFAD), intervenu en 1994 entre les trois (trois) organismes entièrement dédiés à la formation à distance au Québec, la Télé-Université (TÉLUQ), le Centre collégial de formation à distance devenu depuis le Cégep@distance et le Fonds de la formation à distance devenu depuis la SOFAD;

Considérant que le CLIFAD, créé en 1994, s'est associé en août 2001 des représentants des commissions scolaires et des universités actives en formation à distance pour former un comité conseil et produire un *Portrait de la situation en formation à distance au Québec*, déposé au ministère de l'Éducation en juin 2002;

Considérant que dès février 2002, le comité conseil envisage d'élargir le mandat et la composition du CLIFAD en créant un mécanisme permanent d'échange d'information et de concertation qui réunirait tous les acteurs de la formation à distance et le ministère de l'Éducation;

Considérant que la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue* (2002) identifie le CLIFAD comme un des partenaires stratégiques du milieu de l'éducation pour la mise en œuvre de ladite politique;

Considérant que le *Rapport du groupe intersectoriel de travail sur la formation à distance* du MEQ de mai 2003 suggère au CLIFAD d'élargir sa composition et son mandat;

Considérant la volonté des trois (3) organismes entièrement dédiés à la formation à distance d'abroger l'entente de 1994 afin de créer un nouveau comité dont le mandat et la composition seraient élargis;

Considérant le document d'orientation sur l'élargissement du CLIFAD adopté le 31 mars 2004 par le comité conseil de la formation à distance;

Considérant la volonté des signataires de coopérer pour réaliser des mandats et activités interordres ayant pour but de promouvoir la formation à distance, en favoriser le développement, l'accessibilité et la fréquentation;

## **1. OBJET**

LES SIGNATAIRES CONVIENNENT DE CRÉER, par ce protocole d'entente, LE COMITÉ DE LIAISON INTERORDRES EN FORMATION À DISTANCE, ci-après nommé *CLIFAD*, selon les dispositions prévues à la présente.

## **2. DÉFINITIONS**

Pour les fins de ce protocole, les signataires conviennent d'adopter les définitions suivantes :

**2.1 « CLIFAD »** : comité de liaison interordres en formation à distance, qui regroupe des organismes et des établissements actifs en formation à distance afin de promouvoir la formation à distance, en favoriser le développement, l'accessibilité et la fréquentation;

**2.2 « FORMATION À DISTANCE »<sup>1</sup>** : la formation à distance est une formation individualisée qui permet à une personne d'apprendre par elle-même, à son rythme, avec des contraintes minimales d'horaire et de déplacement, avec du matériel didactique autosuffisant, un accès à différents moyens de communication et avec le soutien à distance de personnes-ressources. Les activités de formation sont le plus souvent asynchrones. La formation à distance peut être diffusée par différents médias : documents imprimés, cédéroms, cassettes audio et vidéo acheminés par la poste, Internet, cours télévisés ou une combinaison de ces moyens.

La formation à distance peut également utiliser des formules mixtes et associer différentes méthodes à l'intérieur d'un même cours, en fonction des objectifs d'apprentissage : manuel de référence, exercice interactif, travail collaboratif, simulation, etc.

---

<sup>1</sup> Définition inspirée d'un texte de la Direction générale de la formation continue de l'Université Laval et retenue dans le *Rapport du groupe intersectoriel sur la formation à distance*, MEQ, mai 2003.

## **2. DÉFINITIONS (suite)**

**2.3 « ORGANISMES ENTIÈREMENT DÉDIÉS À LA FORMATION À DISTANCE » :**  
pour les fins de ce protocole ces organismes sont les suivants :  
-le CÉGEP@DISTANCE  
-la SOFAD  
-la TÉLUQ

## **3. MISSION ET MANDATS DU CLIFAD**

### **3.1 MISSION**

Promouvoir la formation à distance, en favoriser le développement, l'accessibilité et la fréquentation.

### **3.2 MANDATS**

Assurer la liaison et la concertation interordres entre les intervenants en formation à distance créditée des divers ordres d'enseignement au Québec.

Faire connaître et faire valoir, particulièrement avec les ministères et organismes gouvernementaux, notamment le MEQ et le MESSF, la formation à distance comme un des modes d'accès à la formation créditée et qualifiante auprès de la population et des partenaires du marché du travail.

Initier, réaliser et collaborer à des projets interordres visant la consolidation, le développement et le rayonnement de l'expertise et de la qualité de la formation à distance au Québec.

Assurer une vigie du secteur de la formation à distance, notamment en ce qui concerne les meilleures pratiques du secteur, les normes et standards de qualité, l'intégration des technologies à la formation à distance.

Identifier, dans le champ de la formation à distance, les besoins de recherche, appuyer, le cas échéant, la participation des membres à des projets de recherche et d'expérimentation et soutenir la diffusion des résultats de recherche pour en favoriser l'appropriation.

Contribuer au développement des mesures de soutien à accorder aux acteurs de la formation à distance et aux clientèles.

Servir d'interlocuteur privilégié en formation à distance auprès des ministères et organismes, notamment le ministère de l'Éducation (MEQ), le ministère de l'Emploi de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF) et auprès des partenaires canadiens et internationaux.

Formuler des avis relatifs aux priorités et aux conditions de développement de la formation à distance.

## **4. LIGNES DIRECTRICES**

**4.1.** Le CLIFAD est un regroupement qui adopte lors de sa constitution la définition de la formation à distance décrite à l'article 2.2 dans une perspective évolutive.

**4.2.** Les membres réguliers du CLIFAD sont des établissements ou organismes actifs en formation à distance au sens de la précédente définition.

**4.3.** L'adhésion des membres au CLIFAD est volontaire.

**4.4.** Le CLIFAD est un regroupement qui agit dans le respect des missions respectives de ses membres.

#### **4. LIGNES DIRECTRICES (suite)**

**4.5.** Les services directs à la population étudiante sont rendus par les membres du CLIFAD selon leur mandat respectif.

**4.6.** Le CLIFAD est un regroupement qui s'appuie sur l'expertise et les ressources de ses membres dans la conduite de ses activités.

**4.7.** Le CLIFAD est un regroupement qui, dans ses règles de constitution, reconnaît la contribution particulière au développement de la formation à distance des trois (3) organismes dont la mission est entièrement dédiée à cette dernière, c'est-à-dire la TÉLUQ, le CÉGEP@DISTANCE et la SOFAD.

**4.8.** Les établissements ou organismes membres réguliers du CLIFAD contribuent activement à la mise en œuvre de sa mission et à la réalisation de ses mandats.

#### **5. COMPOSITION DU COMITÉ (MEMBRES)**

##### **5.1 Membres réguliers**

Dans l'esprit des lignes directrices adoptées par le CLIFAD, pour que leur candidature soit acceptée, les membres réguliers doivent répondre aux critères suivants :

- être un établissement ou un organisme (du secteur public ou privé, anglophone ou francophone) appartenant à l'un ou l'autre des ordres d'enseignement du Québec sous la juridiction du MEQ;
- offrir à distance, sur une base régulière, des cours crédités à l'ordre d'enseignement auquel cet établissement ou cet organisme appartient ou avoir des pratiques significatives de formation à distance, telles que précisées dans la définition retenue par le CLIFAD;
- s'engager à travailler en collaboration avec les autres membres au développement de la formation à distance et à l'amélioration de ses pratiques;
- acquitter la cotisation fixée par l'assemblée des membres.

Les membres réguliers entièrement dédiés à la formation à distance ont le droit d'avoir deux représentants au CLIFAD, contrairement à un seul représentant pour les autres membres.

Les membres réguliers peuvent faire partie des comités du CLIFAD et participer aux différents projets du CLIFAD.

Les membres réguliers peuvent participer gratuitement aux activités de réseautage et de partage d'expertise du CLIFAD.

Les membres réguliers bénéficient d'un tarif préférentiel d'inscription aux activités de perfectionnement organisées par le CLIFAD.

Les membres réguliers ont accès gratuitement à la documentation issue des activités de veille du CLIFAD.

##### **5.2 Les membres fondateurs**

Les membres fondateurs sont les établissements et organismes qui ont participé aux travaux d'élargissement du CLIFAD et qui signent le protocole d'entente.

##### **5.3 Membres observateurs**

Les organismes qui subventionnent le CLIFAD peuvent, s'ils le désirent, devenir des membres observateurs.

## **6. STRUCTURE DE FONCTIONNEMENT DU CLIFAD**

**6.1** Le CLIFAD est le comité de liaison interordres qui regroupe des organismes et des établissements actifs en formation à distance dans le but de la promouvoir et d'en favoriser le développement, l'accessibilité et la fréquentation.

La structure privilégiée de ce nouveau CLIFAD est de nature semblable à celle qui régit le CLIFAD mis en place en 1994, soit un comité formé à partir du présent protocole d'entente entre les parties; protocole qui remplace, avec le consentement des parties concernées, le protocole établi en 1994.

**6.2** Les signataires conviennent de doter le CLIFAD d'une structure légère de fonctionnement centrée sur la réalisation de ses mandats. L'assemblée des membres établit un bureau de direction à qui elle confie la gérance des activités courantes. Les activités sont supervisées par un bureau de direction, par l'intermédiaire de la présidence, qui peut en confier la réalisation, par entente, à l'un ou à l'autre des organismes membres ou qui peut, au besoin, engager les ressources requises.

Ledit bureau de direction est établi selon les règles de composition suivantes :

- trois (3) postes du bureau de direction, dont la présidence, sont réservés aux représentants des trois (3) organismes entièrement dédiés à la formation à distance;
- trois (3) autres postes sont réservés aux représentants de chacun des ordres d'enseignement, c'est-à-dire secondaire, collégial et universitaire.

Le bureau de direction a la responsabilité de nommer un de ses membres à la présidence, dans le respect des règles de composition ci-dessus.

Le bureau de direction organise au moins trois (3) assemblées des membres par année, notamment pour fixer la cotisation des membres, adopter le plan de travail, le rapport d'activités, le budget, le rapport financier annuel et nommer les nouveaux membres au bureau de direction.

La première assemblée des membres, convoquée par le bureau de direction provisoire, adopte les règles de fonctionnement du CLIFAD, dans le respect des dispositions prévues au présent protocole.

## **7. CONDITIONS GÉNÉRALES**

**7.1** Les signataires déclarent qu'ils ont le pouvoir de conclure la présente entente.

**7.2** La présente entente peut être modifiée par une annexe ou un avenant signé par une majorité des deux-tiers (2/3) des membres réguliers en règle du CLIFAD, par l'intermédiaire de leur représentant autorisé, en donnant un avis de trois (3) mois au bureau de direction qui veille à transmettre cet avis à l'assemblée des membres.

**7.3** Un signataire de la présente ou un membre régulier peut se retirer du CLIFAD en donnant un avis écrit de trois (3) mois au bureau de direction. Ce retrait se fait sans contrepartie. La cotisation de l'année courante est cependant payable au moment du départ.

**7.4** La présente entente entre en vigueur le jour de la dernière signature y apposée par les membres fondateurs au moment de la tenue de la première assemblée des membres et le demeure jusqu'à la dissolution du CLIFAD par la volonté d'une majorité des deux-tiers (2/3) des membres réguliers en règle du CLIFAD.

**7.5** À la dissolution du CLIFAD, les biens qui restent après le paiement des obligations sont dévolus à une association ou à une personne morale partageant des objectifs semblables.

En foi de quoi, les parties ont signé le présent protocole d'entente, sur le modèle de formulaire d'adhésion qui est présenté ci-après et qui, lorsque signé par les représentants des organismes ou institutions, sera annexé à la présente et fera partie intégrante du protocole.

---

**FORMULAIRE D'ADHÉSION AU PROTOCOLE CRÉANT LE COMITÉ DE LIAISON INTERORDRES EN FORMATION À DISTANCE (CLIFAD)**

Le ou les signataires reconnaissent avoir pris connaissance du protocole créant le comité de liaison interordres en formation à distance (CLIFAD);

Le ou les signataires reconnaissent avoir le pouvoir de signer la présente;

Le ou les signataires reconnaissent devenir par la présente membres fondateurs et membres réguliers du CLIFAD avec les privilèges et les obligations s'y rattachant.

\_\_\_\_\_  
Nom de l'établissement ou de l'organisme

\_\_\_\_\_  
Nom du ou des signataires  
Titre du ou des signataires

Signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ mai 2004

---